## ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE - LOCATION COURT TERME - VILLE DE SUTTON

En vertu du Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sutton, article 33 renseignements et documents additionnels requis pour occuper un bâtiment par un gîte touristique ou un logement avec un usage complémentaire de location court terme, en plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 31, une demande de certificat d'autorisation visant l'occupation d'un bâtiment par un gîte touristique ou l'occupation d'un logement par un établissement de résidence principale ou un établissement de résidence de tourisme doit également être accompagnée des renseignements et suivants dont un exemplaire doit être transmis à la Ville en format numérique PDF:

Un engagement écrit de la part de l'exploitant à respecter les points suivants :

- Assurer le respect de la réglementation municipale en matière de nuisances, de sécurité et de salubrité;
- Afficher à l'intérieur de l'établissement le certificat d'autorisation émis par la Ville et une fiche informative relative à la réglementation applicable à un établissement de résidence principale ou à un établissement de résidence de tourisme, selon le cas;
- Assurer une surveillance adéquate des lieux loués;
- Tenir à jour un registre de location contenant, au minimum, les informations suivantes :
  - Le nom et l'adresse des locataires;
  - La date et la durée du séjour;
- À la demande de la Ville, fournir une copie du registre de location nécessaire à l'application du présent règlement.

Je	m'engage à respecter tous les points listés ci-haut.	nts listés ci-haut.
Signature	Date	_